



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 22 janvier 2025 TANINGES

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 16 janvier 2025

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Sophie CURDY, Sylvie JOUAULT, Nadine ORSAT, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ
Nombre de Membres présents : 17	Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Cyril CATHELINÉAU, Régis FORESTIER, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Jean-Charles MOGENET, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD et Joël VAUDEY
Nombres de suffrages exprimés : 22	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Marise FAREZ, a donné pouvoir à M. AMOUDRUZ Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à Mme JOUAULT Madame Elise MOGEON, a donné pouvoir à M. FORESTIER
Votes Pour : 22	Monsieur Yves BRUNOT, a donné pouvoir à M. MOGENET Monsieur Jean-François GAUDIN, a donné pouvoir à Mme CURDY
Votes Contre : 0	Monsieur Régnald VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Mme ANDRES
Abstentions : 1	Étaient absents non représentés : Madame Christine BUCHARLES Madame Sarah JIRO Monsieur Simon BEERENS-BETTEX Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles MOGENET Le quorum est atteint

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20h32

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

Monsieur BOUVET souhaite ses vœux à l'ensemble des élus présents et remercie leur présence malgré le changement d'horaire de cette séance. Il explique aux conseillers communautaires la décision prise d'ajouter une séance du Conseil le 29 janvier 2025 afin de consacrer un temps dédié à la présentation et validation de l'avant-projet sommaire du bâtiment enfance/jeunesse/aînés à Taninges, l'un des projets les plus importants du mandat.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 décembre dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance

1. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte des présentes décisions.

Décision n° 2024-129 du 09/12/2024 - Télétransmise le 16/12/2024

Objet : Convention de régularisation de délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'équipements communautaires dans le cadre du réaménagement de la base de loisirs et de la route du Lac Bleu à Morillon. Points d'apport volontaire et borne d'information touristique

Prestataire : Commune de Morillon

Montant : 33 003,04 € HT

Décision n° 2024-130 du 16/12/2024 - Télétransmise le 16/12/2024

Objet : Versement d'une subvention d'investissement à l'association « Les Petits Montagnards » Mieussy

Bénéficiaire : « Les Petits Montagnards » Mieussy

Montant : 1 100 € TTC

Décision n° 2024-131 du 16/12/2024 - Télétransmise le 16/12/2024

Objet : Versement d'une subvention d'investissement à l'association « Harmonie Municipale du Fer à Cheval » Sixt Fer à Cheval

Bénéficiaire : « Harmonie Municipale du Fer à Cheval » Sixt Fer à Cheval

Montant : 5 000 € TTC

Décision n° 2024-132 du 16/12/2024 - Télétransmise le 17/12/2024

Objet : Virement de crédits 2024801

Montant : 2188 : - 2 400 €

275 : 2 400 €

Décision n° 2024-133 du 19/12/2024 - Télétransmise le 02/01/2025

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation d'un appartement T5 à la Gendarmerie de Samoëns : Lot n° 01 : Isolation des murs extérieurs et de la toiture
Prestataire : LUGDUNUM BATI FACADES SARL
Montant : 303 623 € HT soit 333 985,30 € TTC

Décision n° 2024-134 du 19/12/2024 - Télétransmise le 02/01/2025

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation d'un appartement T5 à la Gendarmerie de Samoëns : Lot n° 02 : Menuiseries extérieures
Prestataire : GENEVRIER MENUISERIE 74
Montant : 212 731 € HT soit 234 004,10 € TTC

Décision n° 2024-135 du 19/12/2024 - Télétransmise le 02/01/2025

Objet : Attribution du marché pour la réalisation de travaux d'isolation et de rénovation d'un appartement T5 à la Gendarmerie de Samoëns : Lot n° 04 : Travaux d'aménagement intérieur
Prestataire : FOTI PEINTURE SARL
Montant : 57 440 € HT soit 63 184 € TTC

Décision n° 2024-136 du 20/12/2024 - Télétransmise le 02/01/2025

Objet : Renouvellement compteur fréquentation du Cirque du Fer à Cheval
Prestataire : AFFLUENCES
Montant : 2 300 € HT soit 2 760 € TTC

Décision n° 2024-137 du 23/12/2024 - Télétransmise le 07/01/2025

Objet : Attribution du marché de mission de coordination sécurité et prévention de la santé pour la construction d'une aire de lavage et d'un giratoire pour la double pesée en déchèterie
Prestataire : BUREAU ALPES CONTRÔLES
Montant : 1 940 € HT soit 2 328 € TTC

Décision n° 2025-001 du 02/01/2025 - Télétransmise le 07/01/2025

Objet : Renouvellement de la cotisation à la Société d'Economie Alpestre de Haute-Savoie – Année 2025
Bénéficiaire : SEA 74
Montant : 1 243,40 € TTC

Décision n° 2025-002 du 06/01/2025 - Télétransmise le 07/01/2025

Objet : Migration, installation et service mensuel du logiciel de gestion du temps de travail KELIO en version hébergée
Prestataire : Agence KELIO
Montant pour 36 mois : 6 360,48 € HT soit 7 632,58 € TTC

Décision n° 2025-003 du 08/01/2025 - Télétransmise le 14/01/2025

Objet : Travaux de génie civil pour un abri vélo et une borne de recharge des véhicules
Prestataire : CECCON BTP
Montant : 3 408,90 € HT soit 4 090,68 € TTC

FINANCES/BUDGET

2. Autorisations relatives aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif (DEL2025_001)

VU le Code Général des collectivités,

CONSIDERANT les besoins de financement anticipés des dépenses qui seront inscrites au budget 2025 et nécessaires à engager avant l'approbation du budget

En vertu de l'article L1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le Président peut, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors restes à réaliser, reports et crédits afférents

au remboursement de la dette.

Budget Principal :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 5 510 498€, non compris le chapitre 16 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 1 377 624€.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition ajustée suivante :

○ Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	22 400€] soit 1 351 400 €
○ Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	46 300€	
○ Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	645 900€	
○ Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours :	636 800€	

Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif annexe des ordures ménagères 2024 et des décisions modificatives s'élèvent à 1 909 570€, hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 477 392€.

Le Conseil Communautaire est saisi afin d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe des ordures ménagères, avant le vote du budget primitif 2025, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : 429 600€

Par conséquent, afin d'éviter toute interruption dans la réalisation des actions de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2025 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 1 377 624€ au total, dont :

○ Pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :	22 400€] soit 1 351 400 €
○ Pour le chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :	46 300€	
○ Pour le chapitre 21 – Immobilisations corporelles :	645 900€	
○ Pour le chapitre 23 – Immobilisations en cours :	636 800€	
- **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater sur le budget annexe des ordures ménagères avant le vote du budget primitif 2024 (hors restes à réaliser, reports et crédits afférents au remboursement de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 477 392€ au total :
 - Pour le chapitre 21 – Immobilisations incorporelles : 429 600€

3. Versement d'avances de subvention aux associations (DEL2025_002)

VU le Code Général des collectivités,

VU les conventions d'objectifs contractualisées entre la CCMG et les associations exerçant un service public, en vigueur pour l'exercice 2025,

CONSIDERANT les besoins de financement desdites associations pour leurs activités rattachées au budget 2025 et nécessaires à engager avant l'approbation du budget,

Dans l'attente du vote du budget, afin de permettre la continuité des missions assumées par les partenaires locaux et de conforter le besoin de trésorerie de certaines associations financées par la Communauté de Communes, **le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** une avance de subvention au titre de l'année 2025, correspondant à 25% de la subvention de

fonctionnement allouée en 2024, conformément aux sommes inscrites dans le tableau ci-dessous et aux conventions d'objectifs et de moyens signées avec les associations :

Association		Subvention versée en 2024	Avance 2025 proposée
Écoles de musique	Samoëns	19 209 €	4 803 €
	Châtillon-sur-Cluses	6 986 €	1 747 €
	Sixt-Fer-à-Cheval	14 279 €	3 570 €
	Taninges – Mieussy	20 580 €	5 145 €
	Music O Giffre	14 150 €	3 538 €
	Ateliers de Musiques Actuelles	11 538 €	2 885 €
Enfance Jeunesse	Les Loupiots	140 000 €	35 000 €
	Les P'tits Bouts Taninges	122 000 €	30 500 €
	Les P'tits Bouts Mieussy	90 000 €	22 500 €
	Les Petits Montagnards	66 000 €	16 500 €
	Le CLAP Jacquemard	120 000 €	30 000 €
Offices de tourisme	Praz-de-Lys Sommand Tourisme	747 500 €	186 875 €
	Haut Giffre Tourisme	797 500 €	199 375 €
Maison des Services Au Public	Mission Locale	15 000 €	3 750 €
	Faucigny Mont-Blanc Développement	19 700 €	4 925 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à verser les avances de subventions correspondantes
- **DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif de 2025

ESPACES NATURELS/AGRICULTURE

4. NATURA 2000 : demande de subvention au titre de l'animation des sites du Plateau de Loëx et du Haut-Giffre pour l'année 2025 (DEL2025_003)

M. CATHELINÉAU rappelle le choix de la collectivité de conserver la compétence de gestion des sites Natura 2000, sans la confier à la Région pour les deux sites du Plateau de Loëx et Haut-Giffre à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour cela les conventions ont été révisées et la réinstallation des comités de pilotage a nécessité la réalisation de nouvelles élections : 2 présidents ont été réélus.

Ces COPIL ont validé et proposé des actions, notamment le besoin d'embauche d'un éco-garde. Ces choix sont présentés ce jour pour la demande d'aides.

Désormais la part régionale des subventions n'est plus possible, en revanche persistent les financements à 50% sur le FEADER. Ainsi ces projets souhaités pour 2025 induisent un reste à charge pour la CCMG, estimé avec les plans de financement possibles à hauteur de 10 381.20€.

Les dépenses présentées pour 2025, ci-dessous, comprennent le poste d'animatrice (Mme LETERTE), ainsi que l'embauche d'un éco-garde sur 4 mois pendant la période estivale sur les périmètres des sites labélisés Natura 2000.

Il ajoute que ponctuellement l'éco-garde pourrait répondre aux besoins des communes, en particulier sur les zones non couvertes par les agents de l'ONF (alpages).

VU la loi 3DS de février 2022, qui décentralise la gestion des sites NATURA 2000 terrestres et transfère désormais cette compétence aux régions,

VU la politique régionale menée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que les modalités de déploiement de la

nouvelle politique régionale NATURA 2000 votées à l'Assemblée Plénière des 29 et 30 juin 2023,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU l'accord favorable de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 février 2024, suite à la demande de la CCMG de continuer à porter et animer les sites NATURA 2000 dont elle assure historiquement la gestion, et rappelant que, dans ce cadre dérogatoire à la stratégie régionale, la CCMG devra assumer le cofinancement de l'animation NATURA 2000 (la subvention issue du FEADER restant accessible),

VU la réélection de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre comme structure porteuse des sites NATURA 2000 au Comités de Pilotage du 28 novembre 2024 pour 3 ans, dans le cadre de la nouvelle convention de portage 2025-2027, ainsi que l'avis favorable des COPIL sur les actions à engager et/ou à poursuivre en 2025,

VU l'avis favorable de la commission dédiée aux Espaces Naturels du 13 janvier 2025,

CONSIDERANT la volonté de poursuivre l'animation et la mise en œuvre du DOCOB pour une durée de 3 ans (nouvelle convention de portage 2025 - 2027),

Pour l'année 2025, le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- Des dépenses de frais de personnel pour le poste de l'animatrice, estimées à 40 jours. Il est compris dans ces jours l'actualisation du plan de gestion Loëx pour arriver à un document unique (pouvant être labéliser ENS).
- Des dépenses liées à la mise en place d'un écocarde, estimées sur la base d'une période de 4 mois. 2025 sera une année « test ». Natura 2000 ne finance que les actions spécifiques à cette politique, ce qui implique de déterminer la part du temps que l'écogarde consacrera aux sites Natura 2000 pour établir l'assiette éligible des dépenses et appliquer le taux d'intervention maximal de 50 %.
- Des dépenses pour des interventions auprès du jeune public (collège, école, ALSH...). Action réalisée jusqu'en 2023 par un prestataire externe. A réactiver dans l'objectif de poursuivre l'action « faire découvrir et sensibiliser aux espaces naturels de montagne ».

Objet	Dépenses	Recettes (50%) (part FEADER)
Frais de personnels de l'animatrice N2000 (40j/an) <i>Accompagnement acteurs et partenaires, mise en œuvre des actions et mesures de gestion dont actualisation plan de gestion Loëx, informations et concertations, COPIL et suivi administratif et financier, appui évaluation incidences</i>	8 482,40 €	4 241,20 €
Ecogarde (4 mois – saison estivale)	8 280,00 €	4 140,00 €
Frais externe : animations auprès du jeune public	4 000,00 €	2 000,00 €
Total TTC	20 762,40 €	10 381,20 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le principe, les objectifs et le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre des actions du DOCOB des sites Natura 2000 du Plateau de Loëx et du Haut-Giffre pour 2025,
- **DE SOLLICITER** une demande de subvention auprès de La Région pour la mission d'animation des deux sites Natura 2000 du plateau de Loëx et du Haut-Giffre,
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de constituer et transmettre le dossier de demande de subvention nécessaire,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération et permettant la réalisation de cette opération et d'inscrire les crédits au budget 2025.

PROMOTION DU TOURISME

5. **Approbation des conventions d'objectifs et de moyens avec les Offices de Tourisme Intercommunaux (DEL2025_004 – Annexes 2 et 3)**

M. BOUVET rappelle que la précédente convention d'objectifs, signées pour 3 ans avec les 2 OTI, est échue en 2024. Ces nouvelles conventions apportent des modifications, en particulier :

- *La fusion des offices : le projet associatif doit être achevée pour l'été afin d'engager les démarches administratives à l'automne.*
- *Transfert des véhicules : les offices deviennent propriétaire de 2 véhicules et des contrats de leasing et en assurent les frais afférents. Une subvention de 10 000 € par an sera versée aux deux associations pour couvrir ces frais. Les véhicules achetés par la CCMG leur étant cédés.*

M. BOUVET rappelle qu'après la fusion une nouvelle convention d'objectifs sera à constituer et qu'il sera nécessaire de procéder à une révision.

Quelles précisions sont apportées en séances.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG), approuvés par l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 ;

VU la délibération 2017-87 du 11 octobre 2017 approuvant le schéma d'organisation de la promotion du tourisme à l'échelle du périmètre de l'EPCI

VU les statuts des OTI Praz de Lys Sommand Tourisme et Haut-Giffre Tourisme

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission promotion du tourisme en date du 15 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la caducité des conventions d'objectifs et de moyens signées en 2022 et reconduites 2 fois conformément à l'article 9 des dites conventions ;

CONSIDÉRANT le transfert des véhicules aux OTI Praz de Lys Sommand Tourisme et Haut-Giffre Tourisme en date du 16 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la délibération 2024-075 du 10 juillet 2024 approuvant le principe d'un projet de fusion des offices de tourisme intercommunaux ;

Dans le cadre de la délégation de la compétence promotion du tourisme à Praz de Lys Sommand Tourisme et Haut-Giffre Tourisme, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre doit renouveler les conventions d'objectifs et de moyens qui la lie aux deux structures associatives.

Dans la mesure où le projet de rapprochement des 2 structures est en cours avec un objectif de déploiement opérationnel au 1^{er} janvier 2026, les objectifs généraux et spécifiques de cette convention restent inchangés pour leur activité annuelle à venir.

La nouvelle convention intègre deux modifications importantes :

a) Implication des deux structures dans le projet de fusion

Dans le cadre du projet de fusion des deux Offices de Tourisme Intercommunaux, il est précisé que les représentants des

deux structures, Haut Giffre Tourisme et Praz de Lys Sommand Tourisme, devront être pleinement impliqués dans ce processus. Ils participeront activement ou piloteront les travaux de fusion en mettant les moyens nécessaires, pour assurer ainsi une transition réussie et une intégration cohérente des deux entités dans le futur projet commun.

L'objectif à atteindre en termes de calendrier est de définir le projet associatif avant la fin de l'été 2025 afin de consacrer l'automne 2025 au processus administratif de fusion.

La CCMG financera les coûts induits par les accompagnements nécessaires des OTi à cette fusion, qui feront l'objet d'une convention séparée.

b) Véhicules

Il est également acté que, conformément aux décisions prises en concertation entre la CCMG et les Offices de Tourisme, les modalités de mise à disposition des véhicules utilisés par ces derniers prendra fin à compter du 16 janvier 2025. En effet, les véhicules précédemment propriété ou en leasing de la CCMG et mis à disposition des structures leur sont transférés en pleine propriété ou les contrats de leasing transférés à cette date. La Communauté de Communes s'engage à leur verser respectivement la somme de 10 000 €, budgétée et supportés annuellement jusqu'à cette date par la CCMG, pour couvrir les frais d'entretien annuel, de maintenance et réparation ainsi que d'assurance.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions d'objectifs et de moyens avec l'OTI Haut-Giffre Tourisme et l'OTI Praz de Lys Sommand Tourisme, telles que présentées en annexes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces conventions avec les associations support desdits OTI
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de la collectivité dans les chapitres et articles correspondants pour l'année 2025.

FIN DE LA SÉANCE À 21H06

**Le Président,
Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET**